Nations Unies E/AC.51/2001/1



# Conseil économique et social

Distr. générale 6 mars 2001 Français Original: anglais

Comité du programme et de la coordination Quarante et unième session Session d'organisation 2 mai 2001 Session de fond 11 juin-6 juillet 2001 Point 2 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

# Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
- 4. Questions relatives au programme :
  - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
  - b) Évaluation.
- 5. Questions de coordination
  - a) Rapport du Comité administratif de coordination;
  - Mise en oeuvre de l'Initiative spéciale pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
  - c) Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005.
- 6. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
- 7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
- 8. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Comité.
- 9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session.

01-27470 (F) 160301 200301

### **Annotations**

#### 1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du Bureau selon le système ci-après pour le poste de président : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et e) Groupe des États d'Asie.

À la session d'organisation de sa quarantième session, le Groupe des États d'Europe orientale n'ayant proposé aucune candidature au poste de président, le Comité a, à l'issue de consultations officieuses et tout en maintenant le système de roulement pour ledit poste, élu un président parmi les membres du Groupe des États d'Afrique, un vice-président parmi ceux de chacun des groupes ci-après : États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États, et un rapporteur parmi les membres du Groupe des États d'Asie.

À sa quarante et unième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Afrique.

# 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1979 et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1979, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session, ainsi que la liste des documents demandés. Par sa résolution 55/234, l'Assemblée a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité. L'ordre du jour et la liste des documents qui figurent dans le présent document tiennent également compte des décisions prises par le Conseil et l'Assemblée depuis la dernière session du Comité.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, notamment les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, seront examinés par le Comité du programme et de la coordination, qui fera rapport à leur sujet au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. À cet effet, le Comité choisira au titre du point 2 de l'ordre du jour le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection qu'il examinera à sa quarante et unième session au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236 et à la décision 54/274 de l'Assemblée générale concernant la révision du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le

contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation l'attention, est appelée sur la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général contenant le règlement et les règles approuvés.

#### Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (E/AC.51/2001/L.1)

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail (E/AC.51/2001/L.2)

Note du Secrétariat contenant une liste des rapports établis par le Corps commun d'inspection (E/AC.51/2001/L.3)

Note du Secrétariat concernant les coûts indicatifs actuels de la documentation et des services d'interprétation (E/AC.51/2001/L.4)

# 3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Dans sa résolution 54/236 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/54/16) portant sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, à savoir a) que le point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » continue d'être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et b) qu'un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies soit soumis tous les deux ans à l'Assemblée générale par le biais des organes intergouvernementaux appropriés.

### Documentation

Rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### 4. Questions relatives au programme

### a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Dans le cadre de son mandat (voir l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social), le Comité examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

Conformément aux règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Secrétaire général fournira au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des exemplaires préliminaires du projet de budget-programme avant la fin du mois d'avril de l'année précédant l'exercice budgétaire; le Comité du programme et de la coordination établira un rapport sur ledit projet comportant ses recommandations et une évaluation générale des propositions faites concernant les ressources; et le Secrétaire général soumettra au Comité un document portant sur les incidences de ses recommandations sur les programmes.

On se souviendra que conformément aux procédures budgétaires établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, le Comité, à sa quarantième session, a examiné l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Lors de l'examen de cette esquisse, le Comité a utilisé comme cadre les quatre éléments mentionnés au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/55/186), conformément à l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 55/233, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination (A/55/16) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/685 et Corr.1) et réaffirmé que l'esquisse budgétaire devait indiquer :

- a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;
  - b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;
- c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;
- d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources.

L'Assemblée a décidé que l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 comprendrait, pour les missions politiques, un montant de 93,7 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 2000-2001, qui devrait être pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et que les dépenses additionnelles continueraient d'être traitées conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

L'Assemblée a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 515 300 000 dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 2000-2001, et décidé que les priorités pour l'exercice biennal 2002-2003 seraient les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises à l'occasion de récentes conférences des Nations Unies;
  - c) Développement de l'Afrique;
  - d) Promotion des droits de l'homme;
  - e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
  - f) Promotion de la justice et du droit international;
  - g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'Assemblée a également décidé que le fonds de réserve serait fixé à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/6) (sous forme de fascicule)

# b) Évaluation

# i) Évaluation approfondie

À sa quarantième session, le Comité a retenu un certain nombre de sujets devant faire l'objet d'une évaluation approfondie et entreprendra dans ce cadre en 2001 une évaluation de ce type des questions relatives au développement durable et à la population.

#### ii) Examen triennal

Le Comité entreprendra un examen triennal de l'application des recommandations formulées par lui à sa trente-huitième session sur les évaluations du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

#### Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif au développement durable (E/AC.51/2001/2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la population (E/AC.51/2001/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/AC.51/2001/4)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/AC.51/2001/5)

#### 5. Questions de coordination

# a) Rapport du Comité administratif de coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport général annuel du Comité administratif de coordination pour 2000.

À sa trente-neuvième session, le Comité a pris note des améliorations apportées au contenu et à la présentation du rapport général annuel du CAC, conformé-

ment aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à ses sessions précédentes, et a fait d'autres recommandations tendant à ce que le rapport comporte des informations sur les niveaux de l'aide apportée et des renseignements détaillés sur la suite donnée aux décisions du CAC et davantage de détails sur la manière dont les décisions émanant du Comité du Conseil économique et social étaient appliquées par le système, sur les décisions qu'il n'avait pas été possible de mettre en oeuvre et les raisons de cet état de choses; appelle l'attention sur le fait qu'il convenait d'accorder la priorité à l'Afrique et à son développement; continue de rendre compte de l'impact de la crise financière et des autres répercussions négatives de la mondialisation et d'accorder la priorité au suivi des résultats des conférences et sommets des Nations Unies; et contienne des informations relatives aux incidences des sanctions sur les États tiers et l'assistance offerte aux pays touchés. Le Comité a également recommandé qu'on le tienne régulièrement informé de l'issue des réunions du CAC.

À sa quarantième session, le Comité a recommandé que tout en continuant de s'attaquer à l'épidémie de VIH/sida en Afrique, on prête également attention aux autres régions géographiques et, en particulier, à l'Asie.

Le Comité a noté que le CAC continuait d'accorder son attention aux questions relatives à la sécurité du personnel et aux mesures visant à l'améliorer. Il a également souligné la nécessité d'envisager la création d'un dispositif intergouvernemental chargé d'étudier la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé.

Le Comité a par ailleurs recommandé au CAC de poursuivre son action en vue de la mise en oeuvre des décisions intergouvernementales pertinentes et de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine dans ses prochains rapports généraux annuels.

Le Comité a noté que, dans son rapport concernant les enjeux de la mondialisation, le CAC avait à maintes reprises usé d'un vocabulaire reflétant certains concepts qui n'avaient pas été adoptés par les organes intergouvernementaux et a recommandé qu'à l'avenir le CAC s'en tienne aux concepts établis.

#### **Documentation**

Examen général annuel du Comité administratif de coordination pour 2000 (E/2001/\_\_)

# b) Mise en oeuvre de l'Initiative spéciale pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

À sa quarantième session, le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/2000/6 et Corr.1) et, au vu des résultats obtenus, a rappelé le rôle décisif qu'il avait joué dans la mise en place des divers mécanismes et cadres relatifs à l'Afrique.

Le Comité a souligné l'importance de la mobilisation des ressources pour la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale et a, à cet égard, appuyé la stratégie de mobilisation des ressources exposée dans l'annexe I du rapport.

Le Comité a demandé qu'une évaluation indépendante portant sur les cinq années de l'Initiative soit effectuée en vue de lui être présentée pour examen à sa quarante et unième session en 2001.

Le Comité a réitéré l'importance qu'il accordait à sa précédente recommandation, arrêtée lors de sa trente-huitième session, à savoir que les différents organismes chefs de file soient invités, sous la coordination du Comité directeur du CAC, à élaborer, dans leurs domaines de compétence respectifs, un cadre stratégique commun d'action qui analyserait et mettrait en évidence les problèmes, fixerait les objectifs, déterminerait les contributions respectives des organismes, indiquerait les ressources nécessaires et définirait des points de référence, y compris des indicateurs de résultats.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation indépendante de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/2001/6)

# c) Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005

À sa quarantième session, le Comité a pris acte de la note du Secrétaire général sur le plan à moyen terme (E/AC.51/2000/7) et recommandé de l'examiner avant de la soumettre au Conseil économique et social.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005 (E/2001/\_\_)

# 6. Rapports du Corps commun d'inspection

Au titre de ce point, le Comité examinera le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection qu'il choisira à sa session d'organisation, le 2 mai 2001.

L'attention du Comité est appelée sur la résolution 42/218 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée priait tous les organismes des Nations Unies d'examiner attentivement les rapports du Corps commun d'inspection relevant de leurs domaines de compétence respectifs et de présenter, selon qu'il convenait, leurs observations sur les recommandations y figurant. L'attention du Comité est également appelée sur la résolution 45/237 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 48/221, l'Assemblée générale a notamment invité le Corps commun d'inspection, dans ses futurs programmes de travail, à privilégier les activités d'inspection et d'évaluation, en vue d'assurer l'utilisation optimale des fonds et de renforcer ainsi l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des organismes des Nations Unies. Il a également prié le CCI d'inclure, le cas échéant, dans ses rapports des informations sur le coût estimatif de l'application des recommandations y figurant, ou sur les économies qui pourraient en résulter.

Toujours dans sa résolution 48/221, l'Assemblée générale a engagé le Corps commun d'inspection à suivre l'application de ses recommandations et à faire régu-

lièrement figurer dans ses rapports annuels des informations à ce sujet. L'Assemblée a également invité le CCI à maintenir des liens étroits avec le Comité du programme et de la coordination, la Commission de la fonction publique internationale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes et les organismes et organes des Nations Unies, en vue de renforcer la coordination de leurs activités respectives dans un souci de rentabilité, de façon que la gestion de l'ONU et des autres organisations participantes devienne à la fois plus efficace, plus responsable et plus transparente, et a prié les chefs de secrétariat desdites organisations de redoubler d'efforts pour présenter en temps utile des observations détaillées sur les rapports du Corps commun d'inspection et de veiller à ce que ces rapports soient examinés par leurs organes directeurs.

En outre, à l'alinéa e) iii) du paragraphe 5 de sa résolution 48/218 B, par laquelle elle a créé le Bureau des services de contrôle interne, l'Assemblée générale a décidé que le texte de tous les rapports finals du Bureau et les observations du Secrétaire général y ayant trait seraient communiqués au Comité des commissaires aux comptes et au Corps commun d'inspection, qui lui présenteraient, le cas échéant, leurs propres observations.

Dans sa résolution 50/233 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires et de recenser les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation au sujet desquels il pourrait formuler, à l'intention de l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants des organisations participantes, des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des points précis. Elle lui a également demandé de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes afin que ces derniers puissent les examiner en détail et en tirer parti.

Dans sa résolution 54/16, l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection, lorsqu'il établirait son programme de travail annuel, à donner la priorité aux rapports demandés par les organisations participantes. Il a également approuvé le système de suivi des rapports du Corps commun (voir A/52/34, annexe I), a invité ce dernier à signaler, dans ses rapports annuels, les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées et demandé que ce système soit mis en oeuvre sans tarder.

Dans sa résolution 55/230, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que toutes les organisations participantes examinent sans retard les rapports du Corps commun et invité ce dernier à renforcer sa coopération avec les autres organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et à resserrer ses relations avec les organes de contrôle des autres organisations participantes, en vue d'assurer une meilleure coordination et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques.

#### Documentation

Rapport(s) du Corps commun d'inspection

# 7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

À sa quarantième session, le Comité a examiné le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du pro-

gramme et de la coordination dans le cadre de son mandat » et passé en revue l'application des conclusions et recommandations dont il était convenu sur cette question à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions.

Le Comité a réaffirmé qu'il s'engageait à s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à son annexe. Le Comité a rappelé le paragraphe 41 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée lui avait demandé d'apporter à son programme et à ses méthodes de travail des améliorations afin de pouvoir s'acquitter pleinement de ses responsabilités, et le paragraphe 46 de cette même annexe par lequel l'Assemblée avait prié les États Membres de prendre des mesures leur permettant de se faire représenter à un niveau élevé de compétence technique et d'assurer la continuité de cette représentation.

Le Comité a réaffirmé que les révisions au plan à moyen terme ou, dans le cas d'un nouveau projet, les décisions devraient figurer sous forme de notes de bas de page et souligné que, conformément au paragraphe 27 de la première partie de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, tous les futurs projets de budget-programme devraient mentionner les textes portant autorisation des travaux.

Le Comité a souligné que les rapports présentés oralement par le Secrétariat devaient l'être de façon brève et concise et qu'il convenait que les responsables des programmes de haut niveau aident le Comité dans ses délibérations sur les points de l'ordre du jour relevant de leurs domaines de compétence. Le Comité a souligné combien il importait de mettre en oeuvre ses conclusions et recommandations avec efficacité.

### 8. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Comité

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social en date du 1er août 1974, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session indiquant, à propos de chaque question, les documents qui seraient soumis et la décision de l'organe délibérant ayant autorisé leur élaboration, afin de permettre au Comité d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

# Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-deuxième session du Comité (E/AC.51/2001/L.5)

# 9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session sera présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 et à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

# Documentation

Projet de rapport (E/AC.51/2001/L.6).